



LA MUNICIPALITE

**Réponse de la Municipalité à la motion déposée le 30 mars 2023 par
M. le Conseiller communal Florian DAVEN, intitulée :
« Pour un affichage électoral sécurisé et respectueux »**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. INTRODUCTION

La motion citée en titre sollicite de la Municipalité qu'elle édicte un règlement sur l'affichage sauvage et mette à disposition des formations politiques des panneaux officiels dans nos villages et hameaux pour les diverses élections, ceci dans le but de rendre la publicité électorale plus sécurisée et plus respectueuse de la population ainsi que du paysage et de l'environnement.

A la suite du dépôt de cette motion acceptée par le délibératif, un groupe de travail constitué de deux représentants de chaque formation politique s'est réuni à deux reprises (21.05 et 23.09.2024) pour définir les grandes lignes de ce que pourrait être le règlement ad'hoc.

Afin de structurer l'affichage électoral tout en préservant une certaine flexibilité, les principes suivants, largement inspirés du modèle appliqué dans la Commune de Bex, ont été proposés à l'Exécutif :

- **Définition des emplacements** : Les sites officiels d'affichage seraient définis par la Municipalité en collaboration avec le Service de la voirie.
- **Format des affiches et supports** : L'affichage se ferait sur des panneaux pouvant accueillir deux à quatre affiches de format A0 (84,1 x 118,9 cm) ou F4 (89,5 x 128 cm), selon la décision finale.
- **Nombre de panneaux** : Il suffirait d'une centaine d'affiches pour couvrir l'ensemble du territoire communal, ce qui correspond à environ 50 panneaux simples (une affiche par face) ou 25 panneaux doubles (deux affiches par face), ou un mix des deux. Ces panneaux pourraient être achetés ou loués. Un devis sollicité auprès de l'entreprise PARISOD-MERMOD à Collombey indique un coût de Fr. 1'351.-- TTC par cadre métallique sur lequel viendrait un panneau en bois au format A0 fourni par la Commune.
- **Répartition des emplacements** : La répartition des affiches entre les partis serait déterminée en concertation avec les formations politiques communales et validée par l'Administration communale et/ou la Municipalité. Lors des élections cantonales et fédérales, les partis actifs sur la Commune bénéficieraient des principaux emplacements d'affichage, tandis que les autres partis disposeraient de points d'affichage réduits.
- **Coordination avec la Chancellerie cantonale** : Lors des élections cantonales ou fédérales, l'Administration communale s'assurerait de demander à la Chancellerie vaudoise le détail des listes électorales afin de leur communiquer à temps les règles locales d'affichage.
- **Mise en place et retrait des affiches** : Les partis politiques fourniraient leurs affiches à la Voirie avant l'élection. Le Service communal assurerait leur installation au plus tôt un mois avant l'échéance et leur retrait au plus tard une semaine après l'élection.
- **Fixation des panneaux** : Ces panneaux pourraient être fixés au sol par des dispositifs adaptés, permettant leur démontage et refermeture des ancrages lorsqu'ils ne seront pas utilisés.

- **Utilisation hors période électorale** : Si les panneaux étaient achetés, ils pourraient également être utilisés pour des votations (à la demande de comités d'initiatives ou référendaires). L'Office du tourisme et les sociétés locales pourraient aussi en bénéficier en dehors des périodes électorales.

2. CONTEXTE

Faisant suite à la motion déposée par M. Florian DAVEN, et après avoir mené une réflexion en collaboration avec les représentants des partis politiques locaux et les membres du groupe de travail constitué à cet effet, la Municipalité tient à vous faire part de sa position, soit :

1. Contexte et analyse de la situation

Actuellement, l'affichage électoral sur le territoire communal est encadré par des pratiques respectant un certain équilibre, notamment par l'usage modéré de bâches et de panneaux d'affichage. Néanmoins, la question de la régulation plus stricte de cet affichage a été soulevée, en raison de préoccupations liées à la sécurité routière, aux déchets électoraux post-scrutins et aux nuisances visuelles.

L'examen du modèle appliqué dans la Commune de Bex, qui repose sur une décision municipale sans règlement spécifique, a permis d'évaluer la faisabilité d'une adaptation locale. Toutefois, la configuration territoriale de notre Commune, comprenant de nombreux villages de montagne, pose des défis logistiques et organisationnels spécifiques qui rendent difficile l'application d'un système similaire.

2. Avis de la Municipalité

Après étude des propositions du groupe de travail et des échanges qu'une délégation de celui-ci a eus lors de la réunion du 27 janvier dernier, en présence des présidents des partis politiques et d'une délégation municipale composée de Mme Diane MORATTEL et MM. Nicolas CROCI TORTI et Philippe PASTOR, la Municipalité émet un avis défavorable à l'instauration d'un règlement contraignant sur l'affichage électoral, et ce pour les raisons suivantes :

- **Coût financier** : La mise en place d'une infrastructure dédiée nécessiterait un investissement initial de plus de Fr. 60'000.--, ce qui représente une charge importante pour la collectivité via le budget du ménage communal.
- **Charge de travail** : La responsabilité de la pose et de la dépose des panneaux, ainsi que le remplacement d'affiches vandalisées, disparues, etc., relèveraient du personnel communal, en l'occurrence celui des Services de Voirie (plaine et montagne), déjà fortement sollicités dans leurs missions habituelles.
- **Difficulté d'application** : Même avec un règlement édicté, l'affichage électoral sur des propriétés privées resterait possible, limitant ainsi l'impact d'une réglementation plus stricte.
- **Contraintes environnementales et climatiques** : Certes pratiques et légers, les panneaux en plastique alvéolé posent des problèmes écologiques et esthétiques, notamment en cas d'intempéries et de vandalisme. De plus, l'affichage électoral en hiver est rendu difficile par la neige dans certaines zones.

3. Proposition alternative

Bien que la Municipalité ne souhaite pas adopter un cadre réglementaire strict, elle reconnaît la nécessité d'encourager de bonnes pratiques en matière d'affichage électoral. Ainsi, elle propose les mesures suivantes :

- **Encouragement des supports durables** : Lors de chaque scrutin communal, cantonal et/ou fédéral, la Municipalité pourrait adresser un courrier aux formations politiques concernées afin de promouvoir l'utilisation de bâches réutilisables ou d'affiches en papier sur panneaux de bois avec colle biodégradable, comme le pratiquent déjà les partis locaux.

- **Engagement des partis politiques** : Chaque formation politique sera incitée à veiller à un retrait rapide des affiches après l'élection afin d'éviter la dégradation de l'espace public.
- **Suivi et ajustements** : Un retour d'expérience sera effectué après chaque échéance électorale afin d'évaluer l'efficacité des mesures et d'apporter des ajustements si nécessaire.

3. CONCLUSIONS

Au vu de ces éléments, la Municipalité recommande au Conseil communal de ne pas donner suite à cette motion en raison des contraintes évoquées ci-avant, mais d'opter plutôt pour une approche incitative visant à favoriser des pratiques d'affichage électoral plus respectueuses de l'environnement et mieux encadrées par les partis eux-mêmes.

Par conséquent, la Municipalité d'Ollon vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 11 avril 2025,

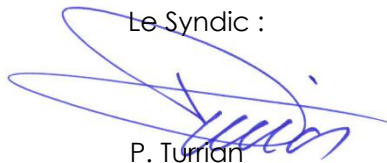
- ayant pris connaissance de ce qui précède ;
- ayant entendu le rapport de la Commission ad'hoc ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- de **PRENDRE ACTE** de la réponse à la motion déposée le 30 mars 2023 par M. le Conseiller Florian DAVEN, intitulée « pour un affichage électoral sécurisé et respectueux »,
- de **CHARGER** la Municipalité de suivre aux propositions citées sous point 3 de la présente réponse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 février 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

P. Turrian



Le Secrétaire :

Ph. Amevet